2026/016

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026 À 19 H 30

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois d'avril, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Brion, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PETIT, Maire.

*Membres présents* : M. PETIT Phillipe, Mme CARRA Julie, M. MALÈRE Frédéric, Mme SYLVESTRE Florence, M. Philippe MAUNY (arrivé à 19 h 40), Mme Séverine COMMEAU, Mme Audrey CAUSIN, M. Benoît CALLÉ, M. Sylvain BERTHOMEAU, Mme Hélène RAISON, Mme Claire LETHIMONNIER, M. Sébastien PICHOT, M. Charlie PORTE, M. Yoann GLODEAU

*Membres représentés* : Mme Carinne QUENISSET (pouvoir à M. MAUNY)

Secrétaire de Séance : *M. Sébastien PICHOT élu à l'unanimité*

Assiste également : Mme Cindy FERREIRA, secrétaire générale de mairie assiste au conseil municipal.

Le quorum étant fixé à 8 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Procès-verbal de la séance du 31 mars 2026
Le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour de la séance
L'ordre du jour de la séance tel que présenté est adopté **à 13 voix « Pour », à 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**.

Ordre du Jour :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Indemnités du Maire et des Adjoints (annule et remplace la précédente)
- SDEY : règlement financier (permanent)
- SDEY : travaux rue Victor Hugo – participation financière
- Rénovation logement communal « Impasse de l'École » : choix de l'entreprise – Lot électricité
- Rénovation logement communal « Impasse de l'École » : demande de subvention
- Festivités : validation devis du 13/07
- Constitution des commissions communales et comités consultatifs
- Commune :
  - CFU 2025
  - Affectation des résultats 2025
  - Subventions aux associations 2026
  - Compte fêtes et cérémonies 2026
  - RODP 2026
  - Taux impositions 2026
  - Budget primitif 2026
  - Fongibilité des crédits en M57 - 2026
- Informations communautaires
- Informations et Questions diverses

## INDÉMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande du trésorier de la DGFIP de Joigny il faut reprendre la délibération des indemnités du maire et des adjoints.
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indemnité de fonction de maire est fixée à un taux maximal par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il appartient aux membres du Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire.
L'ensemble des indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire ne doivent pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales. Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
Monsieur le Maire informe que le montant maximales des indemnités de fonction des adjoints est susceptible d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique de 11,77% pour une commune de 500 à 999 habitants (tableau en PJ).

**SDEY : RÈGLEMENT FINANCIER (PERMANENT)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de BRION a délibéré le 25 avril 2014 (délibération N°2014/AVRIL/037) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY. Il rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur le territoire de la commune de BRION, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières. Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public. Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Monsieur le Maire propose :

**ACCEPTER** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,

**AUTORISER** à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de BRION, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas **1 000 €**.

Après en avoir délibéré, et vu les délibérations citées ci-dessus, le conseil municipal **à 15 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** :

**ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention**

**ACCEPTE** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

**ACCEPTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de BRION** lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas **1 000 €**.

DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

**SDEY : TRAVAUX RUE VICTOR HUGO – PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEY a le projet de sécuriser et renforcer le réseau basse tension aérien en fils nus dans la rue Victor Hugo. Cette opération se fera par dissimulation des réseaux dans cette rue.

Afin de pouvoir commander les travaux, le SDEY propose la convention financière ci-jointe avec un coût réparti entre la commune et le SDEY comme suit à la charge de la commune :

- Réseau Télécom : 30 %, 3 756,04 € (part HT + 100% TVA)
- Éclairage public pur : 70 %, 1 154,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE à 15 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, Monsieur le Maire à signer la convention et de prendre en charge les travaux comme indiqués ci-dessus

**RÉNOVATION LOGEMENT COMMUNAL « IMPASSE DE L'ÉCOLE » : CHOIX DE L'ENTREPRISE – LOT ÉLÉCTRICITÉ**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le logement impasse de l'école doit être rénové pour être remis à la location.

Monsieur le Maire rappelle que le lot électricité avait été attribué à l'Entreprise HASIAK mais après contre-visite du chantier l'entreprise à beaucoup augmenté son devis de base.

De ce fait, le lot électricité a été remis à la concurrence pour justifier ou pas cette augmentation.

Trois artisans ont été reçus sur le chantier.

| LOT ÉLECTRICITÉ - TTC | |
|---|---|
| HASIAK Sarl | 17 341,74 € |
| AD Électricité | 16 134,84 € |
| SARL Alexandre CHOPARD | 12 055,18 € |

Monsieur le Maire propose de valider le devis de la SARL Alexandre CHOPARD pour un montant de 12 055,18 € puisque les travaux proposés sont complets et correspondent au cahier des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VALIDE à 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 2 « Abstentions » (M. MAUNY et M. BERTHOMEAU)**, le devis de la SARL Alexandre CHOPARD pour un montant de 12 055,18 €.

**RÉNOVATION LOGEMENT COMMUNAL « IMPASSE DE L'ÉCOLE » : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter le lot électricité à la demande de subvention pour la rénovation du logement impasse de l'École, auprès de :

- DETR (État)
- Fonds Vert
- Pacte Territoire (Conseil Départemental)

La demande de subvention complète pour la rénovation du logement impasse de l'école comprend les lots isolation, plomberie et électricité comme suit :

| Lots | Montant | Subvention + % | Montant |
|---|---|---|---|
| Isolation | 30 818,91 € | DETR 30 % | 14 288,51 € |
| Plomberie | 4 754,27 € | Fonds Verts 20 % | 9 525,67 € |
| Electricité | 12 055,18 € | Pacte Territoire 30 % | 14 288,51 € |
| Total | 47 628,36 € | Total | 38 102,69 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE, AUTORISE et CHARGE à 15 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, Monsieur le Maire à effectuer les démarches de demande de subventions auprès des différents services.

**FESTIVITÉS DU 13 JUILLET : VALIDATION DEVIS ANIMATION**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Julie CARRA, 2ème adjointe.

Madame CARRA propose au Conseil Municipal la prestation de « Lili Plumes » pour un show musical lors de la soirée du 13 juillet 2026.

L'association propose une prestation pour un montant de 1 261,00 € TTC, (prévoir les repas et les frais de SACEM).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 15 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** la proposition de « Lili Plumes » pour un montant de 1 261,00 € TTC.

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DES COMITÉS CONSULTATIFS**

Suite à une réunion de travail avec le Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de constituer les commissions communales et les comités consultatifs comme ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit de toutes les commissions.

**- SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT :**

**Président :** Philippe PETIT

**Membres du Conseil Municipal :** Philippe MAUNY, Benoît CALLÉ, Julie CARRA, Audrey CAUSIN

***Comité consultatif :*** *Jacques HEYDENS, Dominique AUBINEAU, Philippe LESIRE, Michel FAILLAT, Michel DEFRANCE*

**- URBANISME ET PATRIMOINE COMMUNAL :**

**Président :** Philippe PETIT

**Membres du Conseil Municipal :** Claire LETHIMONNIER, Philippe MAUNY, Sylvain BERTHOMEAU, Yoann GLODEAU

***Comité consultatif :*** *René COMTE, Philippe LESIRE, Michel FAILLAT, Christine HEYDENS*

**- FINANCES ET BUDGET :**

**Président :** Philippe PETIT

**Membres du Conseil Municipal :** Julie CARRA, Claire LETHIMONNIER, Philippe MAUNY

***Comité consultatif :*** *René COMTE, Michel DEFRANCE, Thérèse AUBINEAU, Michel LANCEREAU, Christine HEYDENS*

**- AFFAIRES AGRICOLES, BOIS ET FORÊT :**

**Président :** Philippe PETIT

**Membres du Conseil Municipal :** Philippe MAUNY, Benoît CALLÉ, Sylvain BETHOMEAU,

***Comité consultatif :*** *René COMTE, Michel FAILLAT*

**- ANIMATIONS, CÉRÉMONIES ET VIE ASSOCIATIVE :**

**Président :** Philippe PETIT

**Vice-présidente :** Florence SYLVESTRE

**Membres du Conseil Municipal :** Julie CARRA, Séverine COMMEAU, Hélène RAISON, Yoann GLODEAU, Claire LETHIMONNIER

***Comité consultatif :*** *Ennio FLORIAN, Martine LECESTRE,*

**- AFFAIRES ET TRANSPORTS SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRE :**

**Président :** Philippe PETIT

**Vice-présidente :** Julie CARRA

**Membres du Conseil Municipal :** Hélène RAISON, Yoann GLODEAU, Sylvain BERTHOMEAU

- **COMMUNICATION ET BRIOTTIN :**
**Président :** Philippe PETIT
**Membres du Conseil Municipal :** Florence SYLVESTRE, Séverine COMMEAU, Sébastien PICHOT
- **CIMETIÈRE :**
**Président :** Philippe PETIT
**Membres du Conseil Municipal :** Carinne QUENISSET, Benoît CALLÉ, Julie CARRA
***Comité consultatif :*** *Annie PACE, Martine LECESTRE, Michel DEFRANCE*
- **SÉCURITÉ / INCIVILITÉS / SECURITE ROUTIERE :**
**Président :** Philippe PETIT
**Membres du Conseil Municipal :** Séverine COMMEAU, Sylvain BERTHOMEAU, Yoann GLODEAU, Claire LETHIMONNIER, Frédéric MALERE, Florence SYLVESTRE
***Comité consultatif :*** *Michel LANCEREAU, Benjamin MOURGUES, Hervé CARRA, Ennio FLORIAN, Karine MORESCO, Delphine SORIN*
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **NOMME à 15 voix « Pour », à 0 voix « Contre », à 0 « Abstention »,** les membres des différentes commissions ci-dessus.

**COMMISSION APPELS D'OFFRES :**
Monsieur le Maire propose de constituer la commission appels d'offres en proposant la liste suivante :
**Président :** Philippe PETIT
**Membres du Conseil Municipal :** Sylvain BERTHOMEAU, Claire LETHIMONNIER, Hélène RAISON
**Membres du Conseil Municipal suppléant :** Frédéric MALÈRE, Benoît CALLÉ, Yoann GLODEAU
Après en avoir délibéré (bulletin secret), le Conseil Municipal **ÉLIT à 15 voix « Pour », à 0 voix « Contre », à 0 « Abstention »,** la liste ci-dessus proposée par Monsieur le Maire.

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**
Le Maire informe que la commission communale des impôts directs doit être nommée dans les deux mois suivant l'élection du conseil municipal.
Elle sera présidée par le Maire et sera composée de 06 membres titulaires et 06 membres suppléants.
Toutefois, ces membres seront choisis par le Directeur Départemental des Services Fiscaux dans une liste de 24 noms établie par le conseil municipal.
***Propositions en tant que commissaires titulaires et suppléants domiciliés dans la commune*** :

| | TITULAIRES | SUPPLÉANTS |
|---|---|---|
| 1 | Philippe MAUNY | Philippe LESIRE |
| 2 | Carinne QUENISSET | Christine HEYDENS |
| 3 | Claire LETHIMONNIER | Thérèse AUBINEAU |
| 4 | Julie CARRA | René COMTE |
| 5 | Charlie PORTE | Martine LECESTRE |
| 6 | Audrey CAUSIN | |
| 7 | Benoit CALLÉ | |
| 8 | | |
| 9 | | |
| 10 | | |
| 11 | | |
| 12 | | |

Monsieur le Maire décide de reporter cette délibération faute de candidats à la commission communale des impôts directs. Monsieur le Maire rappelle que cette liste doit comporter 24 noms pour la constituer et la proposer au Directeur Départemental des Services Fiscaux pour la désignation finale de 12 commissaires.

**COMMUNE : CFU 2025**
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Unique Financier (CFU) 2025 n'est pas validé par les services de la trésorerie et sera voté au prochain conseil.

**COMMUNE : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025**
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2025 au budget Communal 2026 comme suit :

| LIBELLES | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés 2024 | | 256 920.53 € | 2 880.35 € | | 2 880.35 € | 256 920.53 € |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Opérations de l'exercice 2025** | 608 360.08 € | 541 327.45 € | 251 037.74 € | 148 623.36 € | 859 397.82 € | 689 950.81 € |
| **TOTAUX** | **608 360.08 €** | **798 247.98 €** | **253 918.09 €** | **148 623.36 €** | **862 278.17 €** | **946 871.34 €** |
| **Résultats de clôture** | | 189 887,90 € | 105 294.73 € | | | 84 593.17 € |

| | | |
|---|---|---|
| Besoin de financement | 105 294.73 € | |
| Excédent de financement | | 0.00 € |
| Restes à réaliser | 26 782.00 € | 0.00 € |
| Besoin de financement des RAR | 26 782.00 € | |
| Excédent de financement des RAR | | 0,00 € |
| Besoin total de financement | 132 076.73 € | |
| Excédent total de financement | | 0.00 € |

| | | |
|---|---|---|
| 2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de | **132 076.73 €** | au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé ; |
| | **57 811.17 €** | au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté ; |
| 3° Considérant l'excédent d'investissement, décide d'affecter la somme de | **105 294.73 €** | au compte 001 (investissement) ; déficit d'investissement reporté |

4° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

5° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

6° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Intégration des résultats de l'AFR** :

| |
|---|
| Résultat de clôture investissement AFR : 38 897.00 € |
| Résultat de clôture fonctionnement AFR : 1 805.34 € |

**Résultats cumulés Commune après intégration résultats AFR** :

| |
|---|
| **Déficit d'investissement CUMULÉ reporté (001) : 66 397.73 €** |
| **Excédent de fonctionnement CUMULÉ reporté (002) : 59 616.51 €** |
| **Compte 1068 Investissement : 93 179.73 €** |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE à 15 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, l'affectation des résultats du budget Communal comme indiqué ci-dessus.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026**

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

***Compte 6574 :***

- Comité des fêtes de Brion : 400.00 €
- De Brion à Brion : 200.00 €
- De Brion à Brion (fournitures déplacement) : 300.00 €
- Croq'Notes de Brion : 350.00 €
- Secours Catholique : 50.00 €
- UNC Migennes : 50.00 €
- Union des Portes Drapeaux Yonne : 50.00 €
- ASUCM Handball : 100.00 €
- Observatoire Pierre FAYADAT – Joigny 100.00 €
- Music en Othe : 50.00 €
- MFR Centre Yonne (Villevallier) : 100.00 €
- Sorties scolaires – Ecole de Brion (maternelle) : 320.00 €
- Sorties scolaires – Ecole de Bussy en Othe (élémentaire) : 180.00 €
- Sorties scolaires exceptionnelles – Ecole de Bussy en Othe (élémentaire) : 592.50 €

dit que les crédits nécessaires **(2 842.50 €)** seront inscrits au Budget Primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »**, d'accorder les subventions ci-dessus aux différentes associations.

*(Mme COMMEAU ne participe pas au vote étant membre du Comité des Fêtes).*

**COMPTE « FÊTES ET CÉRÉMONIES » 2026**

Monsieur le Maire propose une enveloppe prévisionnelle de 12 655.00 € pour le compte 6232 – « Fêtes et Cérémonies » pour l'année 2026.

Les crédits seront inscrits sur le budget communal 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE à 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »,** l'enveloppe prévisionnelle de 12 655.00 € pour le compte 6232 – « Fêtes et Cérémonies ».

**REDEVANCE D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2026**

- **Ouvrages de transport et de distribution d'électricité – 2026**

  La redevance maximale applicable aux communes inférieures ou égales à 2 000 habitants est arrondie à **245 €** pour 2026.

  Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** et **CHARGE à 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »,** Monsieur le Maire d'établir et d'adresser à ENEDIS (45, avenue des Clairions – 89000 AUXERRE) un titre de recettes d'un montant de **245 €.**

- **Ouvrages de transport et de distribution de gaz – 2026**

  Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal comment est calculé la redevance Gaz. La redevance est calculée comme suit : ((0,035 € x 4 568 m) + 100 €) x 1,44 = 374.23 € arrondie à **374 €**.

  Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** et **CHARGE à 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »,** Monsieur le Maire d'établir et d'adresser à GDF Réseau Distribution (66 rue Villette - 69425 LYON cedex 03) un titre de recettes d'un montant de **374 €.**

- **Ouvrages de télécommunications électroniques – 2026**

  Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite aux dispositions applicables au 1er janvier 2026, concernant les ouvrages de télécommunications électroniques sont les suivants :

| OUVRAGES | LONGUEUR COMMUNALE | TARIFS | MONTANT TOTAL |
|---|---|---|---|
| **Aérien** | 6,204 km | 65.49 €/km | 406.30 € |
| **Souterrain** | 16,635 km | 49.11 €/km | 816.94 € |
| **Installation au sol** | 1,50 m² | 32.74 €/m² | 49.11 € |
| | | **TOTAL** | **1 272.35 €** |

  Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** et **CHARGE à 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »,** Monsieur le Maire d'établir et d'adresser à ORANGE (CSPCF Comptabilité Fournisseurs, TSA 28106 – 76721 ROUEN Cedex) un titre de recettes d'un montant de **1 272.35 €.**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux de la taxe foncière bâtie voté correspond à la somme du taux communal et départemental. L'opération est transparente pour le contribuable, il s'agit simplement du transfert de la part départementale vers la commune en 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis 10 ans et que vu la conjoncture actuelle et les résultats du budget, il est nécessaire d'augmenter les taux d'imposition.

| | TAUX VOTÉS EN % | BASE D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLE | PRODUITS ATTENDUS |
|---|---|---|---|
| **Taxe Foncière (bâti)** | 40.07 % | 630 200 | **252 521 €** |
| **Taxe Foncière (non bâti)** | 45.57 % | 68 400 | **31 170 €** |
| **Taxe d'Habitation** | 10.67 % | 112 300 | **11 982 €** |
| **TOTAL** | | | **295 673€** |

Après application du coefficient correcteur de l'administration fiscale, le produit attendu est de **295 673 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à 13 voix « Pour », 2 voix « Contre » (M. BERTHOMEAU et M. MAUNY) et 0 « Abstention »** d'augmenter les taux d'impositions pour 2026.

**COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2026**

Le Maire présente le Budget Primitif Communal 2026 par chapitre qui s'équilibre de la façon suivante et propose de le voter.

**Fonctionnement :**

| Chapitre | Dépenses | BP 2026 | Chapitre | Recettes | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | 002 | Excédent Fonctionnement | **59 616.51 €** |
| 60/011 | Achats et variations de stocks | 76 124.09 € | 70 | Vente et Prestations Services | 31 500.00 € |
| 61/011 | Services extérieurs | 59 943.96 € | 73 | Impôts et taxes | 97 500.00 € |
| 62/011 | Autres services extérieurs | 93 305.00 € | 731 | Impositions directes | 392 828.00 € |
| 63/011 | Impôts, taxes et versements assimilés | 4 200.00 € | 74 | Dotations et participations | 80 332.46 € |
| 63/012 | Impôts, taxes et versements assimilés | 4 700.00 € | 75 | Autres produits de gestion | 21 400.00 € |
| 64/012 | Charges de personnel | 234 500.00 € | 77 | Produits spécifiques | 250.00 € |
| 014 | Atténuation de produits | 65 220.00 € | 013 | Atténuation de charges | 1 500.00 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 66 405.94 € | 777/042 | Quote-part des subv. invt | 2 843.82 € |
| 66 | Charges financières | 1 022.93 € | | | |
| 67 | Charges spécifiques | 500.00 € | | | |
| 68 | Dépréciations et provisions | 10 000.00 € | | | |
| 68/042 | Dotation aux amortissements | 71 848.87 € | | | |
| | **Total** | **687 770.79 €** | | **Total** | **687 770.79 €** |

**Investissements :**

| Chapitre | Dépenses | BP 2026 | Chapitre | Recettes | BP 2026 |
|---|---|---|---|---|---|
| 001 | Déficit d'Investissement | 66 397.73 € | | | |
| 13/040 | Opérations d'ordre | 2 843.82 € | 28/040 | Amortissements des immos | 71 848.87 € |
| 16 | Emprunts et dettes | 34 879.59 € | 10 | Dotations, fonds divers | 108 879.73 € |
| 20 | Immo. Incorporelles | 1 782.00 € | 13 | Subv d'investissement | 93 465.00 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 50 000.00 € | 16 | Emprunts et dettes | 51 170.00 € |
| 21 | Immo. Corporelles | 169 460.46 € | | | |
| | **Total** | **325 363.60 €** | | **Total** | **325 363.60 €** |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOPTE, à 15 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »**, le Budget Primitif Communal 2026.

**FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 - 2026**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

La commune a adopté par la délibération n°2021/SEPT/048 du conseil municipal en date du 20 septembre 2021 la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2022.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Monsieur le Maire propose :

- de l'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- de donner tous pouvoirs pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à 15 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 « Abstention »** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES :**

- Finances et CLECT : le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a été réalisé, le budget va être voté prochainement.
- Urbanisme
- Voirie et Travaux
- Environnement
- Développement économique
- Aménagement Territoire et Tourisme
- Habitat
- Déchèterie et piscine : les fuites de la piscine de Joigny ont été réparées.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Déclaration d'intention d'aliéner : Néant
- Monsieur le Maire informe qu'une unité militaire est installée dans les silos de Monsieur Christophe MAUNY dans le cadre de l'exercice ORION 2026.
- Monsieur GLODEAU informe qu'une maman se plaint de l'accompagnatrice présente dans le bus scolaire.
  *Madame Julie CARRA, 1ère Adjointe, s'en occupe avec la commune de Bussy-en-Othe.*
- Madame LETHIMONNIER remercie pour la réfection de la tranchée de l'antenne FREE sur la route de la Fourchotte.
- Monsieur PORTE demande si un particulier a le droit de prendre de l'eau dans la fontaine du lavoir ?
  *Monsieur le Maire répond que oui.*
  Demande quand aura lieu le prochain Conseil Municipal ?
  *Monsieur le Maire répond qu'il y aura un conseil municipal le 19 mai et un le 5 juin pour la désignation des grands électeurs qui iront voter pour les élections sénatoriales en septembre prochain.*
- Monsieur MAUNY : un véhicule est stationné depuis longtemps sur la voie publique, en face de la fontaine.
  *Monsieur le Maire ira voir pour faire libérer le passage.*

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 54**

**Table des délibérations :**

- Indemnités du Maire et des Adjoints (annule et remplace la précédente)
- SDEY : règlement financier (permanent)
- SDEY : travaux rue Victor Hugo – participation financière
- Rénovation logement communal « Impasse de l'École » : choix de l'entreprise – Lot électricité
- Rénovation logement communal « Impasse de l'École » : demande de subvention
- Festivités : validation devis du 13/07
- Constitution des commissions communales et comités consultatifs
- Commune :
  - Affectation des résultats 2025
  - Subventions aux associations 2026
  - Compte fêtes et cérémonies 2026
  - RODP 2026
  - Taux impositions 2026
  - Budget primitif 2026
  - Fongibilité des crédits en M57 - 2026

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires :
Après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Le Maire,
**Philippe PETIT**

Le secrétaire de séance,
**Sébastien PICHOT**